



Commune de Chanteau

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU 12 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DASSY, Maire

**Conseillers en exercice : 15**

Présents : 12

Absents représentés : 3

**Présents** : DASSY Bernard, VANNIER Jean-Pierre, PERDOUX Sabrina, BEZOUT Hervé, ETIENNE Chantal, RIGAUX Jocelyne, ROSSIGNOL Martine, GAILLOT Vanina, PRONO Gilles, COROLLER Didier, DUMERY Ghislain, RISSET Jean-Philippe,

**Absents excusés** : BOTELLO Christel (pouvoir DUMERY Ghislain) BOIVIN Collette (pouvoir à PERDOUX Sabrina, DANTHU François (pouvoir PRONO Gilles)

**Secrétaire de séance** : ROSSIGNOL Martine

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 août 2019
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
4. Délibérations :
  - N° 57/2019 Ressources Humaines :
    1. Suppression de 5 postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
    2. Création d'1 poste d'adjoint d'animation permanent
    3. Création d'1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) permanent
  - N° 58/2019 Ressources Humaines :  
Transformation d'1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - N° 59/2019 Finances et affaires scolaires :  
Tarifs restaurant scolaire
  - N° 60/2019 Finances et affaires scolaires :  
Tarifs des accueils périscolaires
  - N° 61/2019 Finances et affaires scolaires :  
Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement
  - N° 62/2019 Finances :  
Rapports de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) d'Orléans Métropole des 3 et 17 décembre 2018
  - N° 63/2019 Marchés publics et affaires scolaires :  
Attribution du marché de fournitures et de services relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire
  - N° 64/2019 Ressources Humaines :  
Souhait d'étendre le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des agents actuels et à venir intervenant au sein de la Commune de Chanteau
5. Affaires diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine ROSSIGNOL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 août 2019  
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 août 2019 est adopté à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il a fait une demande d'audit de conseil de fiabilisation des adresses avec la réalisation du plan d'adressage et d'accompagnement à la communication pourrait être demandé. En effet, il s'avère que toutes les rues de Chanteau ne sont pas référencées ce qui engendre des dysfonctionnements pour les administrés, les entreprises et les administrations.

#### **4. DÉLIBÉRATIONS**

##### **DÉLIBÉRATION N° 57-2019**

###### Ressources humaines

1. **SUPPRESSION DE 5 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMLOI (CUI-CAE)**
2. **CRÉATION D'1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT**
3. **CRÉATION D'1 POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) PERMANENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Par délibération n° 33/17 du 17 juillet 2017, le Conseil municipal a créé cinq postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion.

Ce dispositif est achevé au 31 août 2019 et aucun personnel n'en bénéficie plus.

Il convient donc de supprimer ces cinq postes.

Pour les remplacer, les besoins en agents publics sont estimés à un poste d'adjoint d'animation et un poste d'ATSEM permanents à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet
- un poste d'ATSEM permanent à temps complet.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation et d'ATSEM. Elle variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et décident :**

- De supprimer les 5 postes CUI-CAE
- De créer un emploi d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
  - Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.
  - La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.
- De créer un emploi d'ATSEM au grade d'ATSEM permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
  - Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'ATSEM.
  - La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM.
- Ces emplois d'agent d'animation et d'ATSEM pourront être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **DÉLIBÉRATION N° 58-2019**

#### Ressources humaines

#### **TRANSFORMATION D'1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE Suite erreur de classification dans la délibération n° 54-2019 du 25 juin 2019**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération n° 54/2019 du 25 juin 2019 créait deux postes :

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est occupé depuis le 1<sup>er</sup> août 2019.

En ce qui concerne le poste d'adjoint administratif, il sera occupé à partir du 16 septembre 2019.

La personne retenue pour ce poste est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et décident :**

- De transformer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## DÉLIBÉRATION N° 59-2019

Finances et affaires scolaires

### TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et décident :**

- De fixer les tarifs du restaurant scolaire en fonction du quotient CAF, ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, selon les modalités suivantes :

Tranches	Quotients CAF	Restauration scolaire	Restauration scolaire Rappel	Restauration scolaire
		Rappel tarif 2017-2018 (en €)	Tarif 2018-2019 (en €)	Tarif 2019-20 (en €) augmentation <b>1,1%</b>
1	de 0 à 550	2,2	2,25	<b>2,27</b>
2	de 551 à 700	2,6	2,65	<b>2,68</b>
3	de 701 à 1000	3,3	3,35	<b>3,39</b>
4	de 1001 à 1200	3,5	3,55	<b>3,59</b>
5	de 1201 à 1500	3,7	3,75	<b>3,79</b>
6	> à 1500	3,9	3,95	<b>3,99</b>
Tarif extérieur		4	4,05	<b>4,09</b>
Tarif adulte		5	5,05	<b>5,11</b>

## DÉLIBÉRATION N° 60-2019

Finances et affaires scolaires

### TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et décident :**

- De fixer les tarifs des accueils périscolaires en fonction du quotient CAF, ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, selon les modalités suivantes :

Tranches	Quotients CAF	Accueil du matin			Accueil du soir		
		Rappel tarif 2017-2018 (en €)	Rappel Tarif 2018-2019 (en €)	Tarif 2019-20 (en €) augmentation <b>1,1%</b>	Rappel tarif 2017-2018 (en €)	Tarif 2018-2019 (en €)	Tarif 2019-20 (en €) augmentation <b>1,1%</b>
1	de 0 à 550	0,8	0,85	0,86	1,5	1,55	1,57
2	de 551 à 700	1	1,05	1,06	1,7	1,75	1,77
3	de 701 à 1000	1,2	1,25	1,26	1,9	1,95	1,97
4	de 1001 à 1200	1,4	1,45	1,47	2,1	2,15	2,17
5	de 1201 à 1500	1,6	1,65	1,67	2,3	2,35	2,38
6	> à 1500	1,8	1,85	1,87	2,5	2,55	2,58
Tarif extérieur		3,95	2	2,02	2,95	3	3,03

## DÉLIBÉRATION N° 61-2019

### TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et décident :

- De fixer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement en fonction du quotient CAF, ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, selon les modalités suivantes :

Tranches	Quotients CAF	ALSH journée		
		Rappel Tarif 2017-2018	Rappel Tarif 2018-2019	Tarif 2019-20 (en €) augmentation <b>1,1%</b>
1	de 0 à 550	6	7	7,08
2	de 551 à 700	9	10	10,11
3	de 701 à 1000	11	12	12,13
4	de 1001 à 1200	13	14	14,15
5	de 1201 à 1500	15	16	16,18
6	> à 1500	17	18	18,2
Tarif extérieur		23	23	23,25

## DÉLIBÉRATION N° 62-2019

### Finances

#### Rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

#### d'Orléans Métropole

#### Des 3 et 17 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la C.L.E.C.T. est de procéder à une évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la C.L.E.C.T. doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Le rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (A.C.) qui est versé par l'E.P.C.I. aux communes, ou par les communes à l'E.P.C.I. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre, une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la C.L.E.T. en son sein, le rapport est soumis aux conseillers municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité, sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la C.L.E.C.T. est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L 5255-1 du code général des collectivités territoriales, définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

#### Rapport de la C.L.E.C.T. du 3 décembre 2018 :

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 3 décembre 2018 pour valider les attributions de compensation définitives 2018.

Des ajustements ont été en nécessaires pour tenir compte de différents éléments :

- Des recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public ou de concession qui n'avaient pas été intégrées lors de la 1<sup>ère</sup> évaluation,
- La mise à disposition des locaux de l'ESAD à Orléans Métropole.

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation définitives 2018.

Le rapport de la C.L.E.C.T. annexé à la délibération détaille les attributions de compensation définitives 2018.

#### Rapport de la C.L.E.C.T. du 17 décembre 2018 :

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 17 décembre 2018 pour valider les attributions de compensation 2019. En effet, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a décidé de reconnaître d'intérêt métropolitain, les équipements culturels et sportifs suivants :

- Le Musées des Beaux-Arts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Le Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (MOBE) avec effet à l'issue des travaux de rénovation soir au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- L'Hôtel Cabu – Musée d'histoire et d'archéologie avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Le Zénith avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- La base nautique et de loisirs de l'Ile Charlemagne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation 2019.

Le rapport de la C.L.E.C.T. annexé à la délibération détaille les attributions de compensation 2019.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports de la C.L.E.C.T. en date de 3 et 17 décembre 2018,

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et décident :**

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 3 décembre 2018 et annexé,
- D'approuver l'attribution de compensation définitive 2018 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- De procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2018,
- D'approuver le rapport d'évaluation des charges, établie par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 17 décembre 2018 et annexé,
- D'approuver l'attribution de compensation définitive 2019 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- De procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2019.

### **DÉLIBÉRATION N° 63-2019**

Marchés publics et Affaires Scolaires :

#### **Attribution du marché de fournitures et de services relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire**

Le marché de travaux relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire est un marché comportant un lot unique.

La consultation des entreprises a eu lieu du 25 juin 2019 jusqu'au 17 juillet 2019 (12h) en procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés du Conseil général (AWS) le 25 juin 2019.

3 entreprises ont répondu dans les délais réglementaires.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 22 août 2019, à la vérification des offres et à la rédaction d'un rapport d'analyse par la commission d'appel d'offres le 27 août 2019, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché à l'entreprise qui a présenté l'offre selon les critères de pondération présentés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- La Société Française de Restauration et Services Agissant sous sa dénomination commerciale : « Les Petits Gastronomes »  
6 rue de la Redoute  
78280 GUYANCOURT

Pour un montant HT de 64 163,44 €  
Soit un montant TTC de 67 649,77 €

La commission s'est orientée pour des repas composés de 5 éléments fournitures de produits issus de l'agriculture biologique.

L'annexe à l'acte d'engagement n° 3 remis à cette délibération présente le bordereau de prix unitaire pour un repas de 5 éléments avec fournitures de produits issus de l'agriculture biologique par période scolaire et vacances scolaires.

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité et décident :**

- D'attribuer le marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire à l'entreprise désignée ci-dessus pour les montants indiqués ci-dessus, pour un repas de 5 éléments avec fournitures de produits issus de l'agriculture biologique par période scolaire et vacances scolaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché.

### **DÉLIBÉRATION N° 64-2019**

**Ressources Humaines :**

**Souhait d'étendre le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des agents actuels et à venir intervenant au sein de la Commune de Chanteau**

Le Conseil a déjà délibéré trois fois pour l'instauration de ce régime indemnitare :

- La délibération n° 31/16 du 10 juin 2016 instituant le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la catégorie A – Cadre d'emplois des attachés territoriaux percevant la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),
- La délibération n° 13/17 du 28 mars 2017 instituant le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des adjoints administratifs, des ATSEM et adjoints d'animation,
- La délibération n° 45/17 du 13 octobre 2017 instituant le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le comité technique du 28 mars 2017 du Centre de Gestion du Loiret saisi par la Commune de Chanteau a donné son avis favorable pour l'ensemble des cadres d'emplois demandés par la Commune et qui se limitait aux catégories de personnel présents à l'époque.

Les cadres d'emplois concernés à l'époque étaient :

- ✓ Les attachés territoriaux
- ✓ Les adjoints administratifs
- ✓ Les ATSEM
- ✓ Les adjoints d'animation
- ✓ Les adjoints techniques

A ce jour, certains cadres d'emplois ne peuvent pas bénéficier de ce RIFSEEP :

- ✓ Les rédacteurs territoriaux
- ✓ Les agents de maîtrise

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal en vue de la saisine du comité technique du Centre de Gestion du Loiret, d'ouvrir l'accès au RIFSEEP à ces cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Un projet de saisine du comité technique est annexé à ce présent rapport.

En cas d'avis favorable du comité technique du 7 octobre 2019 du Centre de Gestion du Loiret, le Conseil municipal pourra confirmer l'attribution du RIFSEEP.

## 5. Affaires diverses

Monsieur VANNIER informe que l'accès aux données mobiles avec l'opérateur FREE est totalement opérationnel. Une antenne expérimentale sera installée à Chanteau. La reprise des fréquences de la TNT va permettre d'améliorer encore l'accès au réseau.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Bernard DASSY,  
Maire